

Demande de Carte Nationale d'Identité

Sur rendez-vous le **matin de 8h00 à 11h30** pris uniquement sur le site de la mairie :

<https://audierne.fr/aud-esq/>

La présence du demandeur est requise 2 fois :

(variable 6 mois)
au moment du dépôt de la demande et lors de la remise du titre CNI.

IMPORTANT : la pré-demande est indispensable pour la création de votre dossier. Veillez à apporter **toutes les pièces demandées le jour du RDV** : si votre dossier n'est pas complet, votre demande ne pourra pas être instruite et un autre RDV sera alors programmé suivant les disponibilités.

→ s'il s'agit d'une **PREMIERE DEMANDE** :

Les pièces à fournir pour la constitution du dossier et à présenter lors du rendez-vous sont les suivantes :

1 numéro de pré-demande (indispensable) :

Document à compléter en ligne via le télé-service suivant : <https://passeport.ants.gouv.fr/>

IMPORTANT : vous devez impérativement connaître les noms et prénoms (nom de naissance de la mère), ainsi que les dates et lieux de naissances de vos parents).

1 justificatif de l'état civil :

Soit

- 1 extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois avec filiation complète établie par les communes de naissance (**SAUF si la commune de naissance adhère au système COMEDEC**)
Pour les personnes nées à l'étranger, votre demande d'extrait d'acte de naissance peut être adressée en ligne sur www.diplomatie.gouv.fr ou par voie postale au Ministère des Affaires étrangères – Services central de l'état civil – 11 rue de la Maison Blanche 44941 Nantes cedex 09.

1 photographie d'identité récente de moins de 6 mois (impératif) faite par un photographe professionnel (vivement conseillé)

Hauteur du visage > entre 3.2 cm et 3.5 cm.

Taille de la photo > 3.5 cm de large et 4.5 cm de haut.

1 justificatif de domicile de moins de 6 mois ou de résidence au nom du demandeur (exemples : acte de propriété, contrat de location, quittance de loyer non manuscrite, avis d'imposition ou de non-imposition, taxes foncières, facture d'énergie ou de télécommunication, ...)

Pour les **personnes majeures hébergées** : attestation sur l'honneur d'un hébergement stable (+ de 3 mois) + la pièce d'identité de l'hébergeant + le justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 6 mois.

Pour les **mineurs**, la demande de CNI doit être présentée, **en présence du mineur**, par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur ou une autre personne exerçant l'autorité parentale) qui doit remplir puis signer une autorisation et présenter un document justifiant de sa qualité (CNI, passeport).

NB : toute fausse déclaration est possible de poursuites pénales (art. 441-6 et 441-7 du code pénal)